



COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 1er septembre 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Dany Stéphane ; Mr. Poli Jean-Marie

Excusés :

SECTEUR CHAMPIONNAT

Rappel aux clubs : toutes catégories :

Les engagements sont clos depuis le 31/08/2026.

Les calendriers D1 seront disponibles cette semaine.

Reprise du championnat D2, le 20/09/2026.

Les calendriers sont en cours de préparation.